

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU

DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

*** *****

COMMUNE DE NKOTENG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND LOCAL

DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELAGATION

UPPER SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de NKOTENG

**Commission compétente : Commission Interne de Passation des
Marchés auprès de la Commune de Nkoteng**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 DU *20/01/2025*

***POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE NKOTENG, DANS LA COMMUNE DE NKOTENG,
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, EN DEUX LOTS***

LOT 1 : EP GIB

LOT 2 : EPGIV

FINANCEMENT : BIP/MINEDUB, EXERCICE 2025.

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DE DEPENSE : _____

JANVIER 2025

TABLE DES MATIERES DU DAO

- Pièce n° 1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);*
- Pièce n° 2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);*
- Pièce n° 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);*
- Pièce n° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);*
- Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);*
- Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix;*
- Pièce n° 7 Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif;*
- Pièce n° 8 Le cadre du Sous-détail des prix ;*
- Pièce n° 9 Le modèle de la lettre commande ;*
- Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les soumissionnaires;*
- Pièce n° 11 Le justificatif des études préalables;*
- Pièce n° 12 Grille d'évaluation des offres techniques ;*
- Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics ;*
- Pièce n° 14 Les plans*

Pièce n°1 :
Avis
d'Appel
d'Offres
(AAO)



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 DU **20/01/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX DANS CERTAINES ECOLES
PUBLIQUES PRIMAIRES DE NKOTENG, DANS LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT
DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, EN DEUX LOTS**

LOT 1 : EP GIB

LOT 2 : EPGIV

Financement : BIP/MINEDUB, EXERCICE 2025

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Nkoteng

**Commission compétente : Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la
Commune de Nkoteng**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2025, Le Maire de la commune de NKOTENG, Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NKOTENG, lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence relatif aux travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classes dans certaines écoles publiques primaires de Nkoteng, dans la Commune de NKOTENG, Département de la HAUTE SANAGA, Région du Centre, en deux lots.

N° LOT	INTITULE DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL	SOURCE DE FINANCEMENT	MAITRE D'OUVRAGE
1	travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classe à l'EP BIB	20 000 000		
2	travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classe à l'EP GIV	20 000 000	BIP MINDUB	MAIRE DE NKOTENG

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent pour chaque lot :

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois calendaires pour chaque lot**.

4. Allotissement

Les travaux du présent appel d'offres font l'objet en deux lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel desdits travaux à l'issue des études préalables est de **Vingt millions (20 000 000) de francs CFA TTC pour chaque lot**.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise agréée, de droit camerounais, justifiant des capacités techniques et financières pour les travaux de BTP.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres **sont financés** par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEDUB de l'exercice 2025 sur la ligne :

D'imputation budgétaire lot 1 : n° _____ ;

D'imputation budgétaire lot 2 : n° _____ ;

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant égal de **quatre cent mille (400 000) France CFA** établie par une banque de premier ordre ou un établissement d'assurance agréées par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. **Pour chaque lot**

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la mairie de NKOTENG, Tél : **672 08 21 51/ 698 40 04 44**, dès publication du présent avis dans le Journal Des Marchés (JDM).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la mairie de NKOTENG, Tél : **672 08 21 51/ 698 40 04 44**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette municipale de NKOTENG.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la mairie de NKOTENG, Tél : **672 08 21 51/ 698 40 04 44**, au plus tard le **Vendredi 14/02/2025 à 11 heures** précises et devra porter la mention :

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 DU 20/01/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE NKOTENG, DANS LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, EN DEUX LOTS

LOT 1 : EP GIB

LOT 2 : EPGIV

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre administrative incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sous 48 heures. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraînera le rejet immédiat de l'offre concernée.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives et financières (pour lecture solennelle des montants, des délais et des rabais éventuelles) aura lieu le **Vendredi 14/02/2025 à 12 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la mairie de NKOTENG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation :

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation par la Sous-Commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes.
- **3^e étape** : L'analyse par la Sous-Commission des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et technique-ment qualifiées.

Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types :

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a) - Portant sur les pièces administratives

- Absence de la caution de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'offre**) ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (**rejet de l'offre sous 48h**)

b) - Portant sur l'Offre technique

- Absence ou non-conformité d'une spécification technique majeure (**rejet immédiat de l'Offre**) :
 - Organigramme de l'entreprise,
 - Méthodologie d'exécution des travaux,
 - Protection environnementale,
 - Planning d'exécution.
- Pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'Offre**) ;
- Le non-respect d'au moins **80% des critères essentiels** (**rejet immédiat de l'Offre**).

c)- Portant sur l'Offre financière

- Non-conformité du modèle de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Offre financière incomplète (**rejet immédiat de l'Offre**),

- Absence d'un sous-détail de prix (**rejet immédiat de l'Offre**).

2. Critères essentiels :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur **32 critères essentiels** dont :

- a) Connaissance du site sur **03 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **15 critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **04 critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **03 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **07 critères**.

16. Attribution de la lettre commande

Le Maire de la Commune de NKOTENG, Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une Offre remplissant les critères de qualification technique et financière requise et dont l'offre est évaluée **moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : NB : UN MEME SOUMISSIONNAIRE NE POURRA ETRE ATTRIBUTAIRES DES DEUX LOTS

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la **Mairie de NKOTENG - Bureau des Marchés Tél : 672 08 21 51/ 698 40 04 44**

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- Président CIPM- NKOTENG ;
- Affichage

NKOTENG, le

Le Maire de la Commune de NKOTENG
(Maître d'Ouvrage)

VERSION ANGLAISE



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
IN EMERGENCY PROCEDURE N°002/AANO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025
OF 20/01/2025, FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN
SOME PUBLIC PRIMARY SCHOOL IN NKOTENG, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER
REGION. IN TWO BATCHES**

FINANCING: BIP/MINEDUB, 2025 FISCAL YEAR

MASTER WORK: MAYOR OF NKOTENG COUNCIL,

COMPETENT COMMISSION: INTERNAL TENDERS BOARD,

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the Public Investment Budget (BIP) of the 2025 Fiscal Year, the Mayor of NKOTENG Council, Contracting Authority, launches on behalf of the said Municipality, an Open National Tender (AONO), in emergency procedure for the construction of a bloc of two classrooms IN SOME PUBLIC PRIMARY SCHOOL IN NKOTENG, Upper Sanaga Division, Center Region.

N° LOT	INTITULE DU PROJET	MONTANT PREVISIONNEL	SOURCE DE FINANCEMENT	MAITRE D'OUVRAGE
1	travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classe à l'EP BIB	20 000 000	BIP MINDUB	MAIRE DE NKOTENG
2	travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classe à l'EP GIV	20 000 000		

2. Consistency of work

The work includes Eleven (11) positions, including:

3. Time limits

The maximum period provided by the Master of Works for the completion of the work for which this call for tenders is made **is three (03) calendar months.**

4. Allotment

The work of this call for tenders is carried out in one single batch.

5. Projected Cost

The estimated cost of the work following the preliminary studies is **twenty million CFA francs (20 000 000)** for each batch.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any accredited company, under Cameroonian law, which has technical and financial capabilities for the work of BTP.

7. Funding

The work for which this call for tenders is submitted is financed by the MINEDUB Public Investment Budget (PIP) for the financial year 2025 on the budget allocation line :

No . _____.

No . _____.

8. Interim bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond of four **hundred thous and (400000)** CFA France issued by a firstclass bank or an insurance institution approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in Exhibit 13 of the DAO and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

The absence of the interim bond or its non-compliance with the attached model in the Call for Tenders File leads to the opening, systematic rejection of the offer.

9. Lookup Call for Tenders File

The file can be consulted at working hours at the General Secretariat of the Town Hall of NKOTENG, Tel: **67 08 21 51 / 698 40 04 44**, as soon as this notice is published in the Journal Des Marché (JDM).

10. Acquisition of Tender File

The file can be obtained from the General Secretariat of the Town Hall of NKOTENG, Tel : **67 08 21 51 / 698 40 04 44**, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of (50,000) CFA francs, payable to the Municipal Revenue of NKOTENG.

11. Presentation of offers

The documents constituting the tender shall be divided into three volumes, contained in a sealed and sealed envelope, of which:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The bids so submitted will be placed in a simple envelope, closed and sealed with only the mention of the Call for Tenders at issue. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by the same colored interlayers.

12. Offer Delivery

Each offer in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent to the General Secretariat of the Town Hall of NKOTENG, Tel: 672 08 21 51 / 698 40 04 44, no later than **14/02/2025 at 11.00 a.m.** sharp and shall bear the following statement:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**IN EMERGENCY PROCEDURE N°002/AANO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 OF 20/01/2025, FOR
THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN SOME PUBLIC PRIMARY
SCHOOL IN NKOTENG, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION. IN TWO BATCHES "To be
opened only during the bids-opening session"**

13. Receipt of offers

In the event of rejection, the required administrative documents must be produced in original s or in certified copies by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Deputy Prefect,...), in accordance with the provisions of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months prior to the original bid filing date or have been made after the date of signing of the Notice of Call for Tenders.

Any administrative offer that is incomplete in accordance with the requirements of the Call for Tenders File will be declared inadmissible within 48 hours. However, the absence of the tender bond at the opening will result in the immediate rejection of the tender concerned.

14. Open folds

The opening of the folds will be done in a time.

The opening of the administrative and financial offers (for solemn reading of the amounts, deadlines and possible discounts) will take place on 14/02/ 2025 at 12.00 precise hours by the Internal Tenders Boards in the Town Hall of NKOTENG.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

15. Evaluation Criteria:

The evaluation of bids will be done in three (03) steps:

▪ **Step 1:** Audit by the Internal Procurement Commission of the compliance of the administrative backrest of each bidder.

▪ **Step 2:** Evaluation by the Sub-

Commission for Analysis of the Technical Offers of enterprises whose administrative offers are considered to be in conformity.

▪ **Step 3:** Analysis by the Sub-

Commission of the financial offers of bidders whose bids have been recognized administratively compliant and technically qualified.

The criteria for evaluating tenders are composed of two types:

1. Practical Criteria:

The elimination criteria set out the minimum conditions to be met in order to be admitted to the assessment according to the essential criteria. Failure to meet these criteria results in the rejection of the tenderer's tender.

These include:

(a)- Covering administrative documents

♣ Absence of bid deposit (immediate rejection of offer),

♣ False declaration or falsified document (immediate rejection of the offer);

♣ Absence or non-conformity of an administrative document (rejection of offer within 48h)

(b)- Relating to the Technical Offer

♣ Absence or non-

conformity of a major technical specification (immediate rejection of the Offer):

- organization chart of the company,

- methodology for carrying out the work,

- environmental protection,

- execution schedule.

♣ falsified part (immediate rejection of the Offer);

♣ Failure to meet at least 80% of the essential criteria (immediate rejection of the Offer).

(c)- Relating to the Financial Offer

♣ Non-conformity of the bid template (immediate rejection of the bid),

♣ Absence or omission of a quantified unit price (immediate rejection of the Offer),

♣ Incomplete Financial Offer (immediate rejection of Offer),

♣ Absence of a price sub-detail (immediate rejection of the Offer).

2. Essential criteria:

The socalled essential criteria are those which are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to perform the work, the subject of the call for tenders.

The assessment of candidates' qualifications will cover 32 essential criteria including:

- (a) Knowledge of the site on 30 criteria;
- (b) The company's management staff on 15 criteria;
- (c) Technical references and financial capacity on 40 criteria;
- (d) Technical and material means on 30 criteria;
- (e) The implementation methodology based on 70 criteria.

16. Order letter assignment

The Mayor of the Municipality of NKOTENG, Master of Works will award the Order Letter to the tenderer who has submitted an Offer that meets the technical and financial qualification criteria required and whose offer is evaluated less and less after price checks and found to be substantially in conformity with the Call for Tenders File.

17. Duration of tenders

Bidders shall remain engaged by their tender for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

18. Response time of bidders

For this Call for Tenders, the response time is set at twenty (20) calendar days for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of Call for Tenders.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Town Hall of NKOTENG - Secretariat General Tel: 67 08 21 51 / 698 40 04 44

Amplifications:

- ARMP;
- MINMAP;
- President CIPM-NKOTENG;

NKOTENG, The
Mayor of the Commune of NKOTENG
(Master of Works)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....	
Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....
Article 7	: Visite du site des travaux.....
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres....	
Article 11	: Frais de soumission.....
Article 12	: Langue de l'offre.....
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre.....
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission.....
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires.....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20	: Forme et signature de l'offre.....
D. Dépôt des offres.....	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 23	: Offres hors délai.....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres....	
Article 25	: Ouverture des plis et recours.....
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres.....
Article 29	: Qualification du soumissionnaire.....
Article 30	: Correction des erreurs.....
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier.....

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre commande..

Article 34 : Attribution de la lettre commande

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux Ou d’annuler une procédure.

Article 36 : Notification de l’attribution de la lettre commande

Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la lettre commande et recours

Article 38 : Signature de la lettre commande

Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services

devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et

pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du

Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer

en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par

la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures et extérieures ne porteront ni le nom ni l'adresse du

Soumissionnaire.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de

recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au

Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce n°3 :
**Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de cet Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Référence s du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux. Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2025, Le Maire de la commune de NKOTENG, Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de NKOTENG, lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence relatif aux travaux de construction d'un (01) bloc de deux salles de classes dans certaines écoles publiques primaires de la Commune de NKOTENG, Département de la HAUTE SANAGA, Région du Centre, En deux lots. Ainsi qu'il suit pour chaque lot: Les travaux sont regroupés en un (01) lot selon l'allotissement ci-après. En deux lots</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NKOTENG, BP : 22 Nkoteng ; Tél : 672 08 21 51/ 698 40 04 44</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 DU <i>20/01/2025</i> POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE NKOTENG, DANS LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, EN DEUX LOTS</p> <p>LOT 1 : EP GIB LOT 2 : EPGIV</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>
1.2.	Délai d'exécution : Trois (03) mois
2.1	Financement : BIP/MINEDUB 2025 ; Coût prévisionnel : 20 000 000 FCFA pour chaque lot, Imputation lot 1 : _____ Imputation lot 2 : _____
5.1	<p>5.1.1. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.</p> <p>5.1.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services</p>

6.1

Critères d'évaluation :

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes sous 48h pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats.

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification par la Commission Interne de Passation de Marchés de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation par la Sous-Commission d'Analyse des Offres techniques des entreprises dont les offres administratives sont jugées conformes.
- **3^e étape** : L'analyse par la Sous-Commission d'Analyse des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été reconnues administrativement conformes et techniquement qualifiées.

Les critères d'évaluation des offres sont constitués de deux types :

- Les critères éliminatoires ;
- Les critères essentiels.

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a) - Portant sur les pièces administratives

- Absence de la caution de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'offre**) ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (**rejet de l'offre sous 48h**)

b) - Portant sur l'Offre technique

- Absence ou non-conformité d'une spécification technique majeure (**rejet immédiat de l'Offre**) :
 - Organigramme de l'entreprise,
 - Méthodologie d'exécution des travaux,
 - Protection environnementale,
 - Planning d'exécution.
- Pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'Offre**).
- Le non-respect d'au moins **80% des critères essentiels** (**rejet immédiat de l'Offre**).

c) - Portant sur l'Offre financière

- Non-conformité du modèle de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Offre financière incomplète (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence d'un sous-détail de prix (**rejet immédiat de l'Offre**).

Critères essentiels :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La connaissance du site ;
- Le Personnel d'encadrement ;
- Expérience (Les références techniques) et la Situation financière ;
- Matériels ;
- La valeur technique de l'offre (présence des pièces relatives au projet).

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

a) La connaissance du site

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

b) Personnel d'encadrement

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans Des travaux similaires (années)
1	Un conducteur de travaux (Technicien supérieur de Génie civil)	Possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et travaux publics en général.	Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires.
2	Un chef de chantier (Technicien de Génie civil)	Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux de bâtiments et travaux publics	Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux similaires.
3	Un Chef d'équipe (CAP en maçonnerie)	Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux de bâtiments et équipements collectifs	Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux similaires.

c) Les références techniques et capacité financière

-Expérience générale en Travaux publics :

Réalisation **d'au moins un (01) projet** par l'entreprise dans le domaine de BTP à titre d'entrepreneur au cours **des trois (03) dernières années** qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

-Expérience spécifique en Travaux similaires :

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant **au moins un (01) marchés** similaires aux travaux projetés au cours **des trois (03) dernières années**.

- Capacité financière : Justifier d'une capacité d'autofinancement au moins égale à **10 millions de FCFA**.

NB : La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

a) Moyens matériels

Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propre ou en location) :

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location du matériel roulant suivant :

- ✓ Un camion benne ;
- ✓ Un Pick- up 4X4.

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	Observation
01	Brouette	10	
02	Pelle ronde	12	
03	Pelle bêche	05	
04	Machette	03	
05	Pioche	09	
06	Equerre de maçon	03	
07	Equerre du menuisier	01	
08	Fiole	01 de 50m	
09	Cordex	02	
10	Truelle 22	07	
11	Truelle 18	05	
12	Poinçon	03	
13	Burin	02	
14	Barre à mine	02	
15	Casque	20	
16	Botte	20 paires	
17	Lunette de protection	05	
18	Marteau	04	
19	Masse	03	
20	Massette	06	
21	Fil à plomb	05	
22	Niveau à bulle d'air	05	
23	Griffe de 6/8	03	
24	Griffe de 10/12	02	
25	Scie métallique	02	
26	Scie égoïne	02	
27	Scie à champ tourné	01	
28	Plantoir	02	
29	Bétonnière	01	
30	Aiguille vibrante	01	
31	Compacteur manuel	01	
32	Cisaille	02	
33	Ciseau	04	
34	Serre joint	45	
35	Tenaille	02	
36	Pince	01	
37	Lime	02	

b) Valeur technique de l'Offre (présence des pièces relatives au projet)

- Installation de chantier, sécurité et communication ;
- Méthodologie, description des ateliers, et organisation ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Planning et délai d'exécution ;
- Plan assurance Qualité ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.

c) Preuves de l'acceptation des conditions du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ; <p>L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur 32 critères essentiels dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Connaissance du site sur 03 critères ; b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 15 critères ; c) Les références techniques et capacité financière sur 04 critères ; d) Les moyens techniques et matériels sur 03 critères ; e) La méthodologie d'exécution sur 07 critères.
--	--

13.1. **CONSTITUTION DES OFFRES**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- E N V E L O P P E A – VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire

A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; et s'engageant **à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande.**

A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

A3- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)

A5- l'Attestation d'Immatriculation ;

A6- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cinquante mille (50.000) FCFA** ;

A7- La caution de soumission d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours**, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des Finances au montant de **trois cent quarante mille (340 000) francs CFA pour chaque lot.**

A8- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11- Registre de commerce ;

A12- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comprend :

B-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux.

L'attestation de visite des lieux sera accompagnée d'un rapport de visite et tous seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site avec une plaque ou un édifice public portant le nom de la localité (**05 captures au moins**) devront impérativement être jointes en annexe du rapport.

B-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un conducteur des travaux** titulaire du diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP en général et deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires (joindre : une attestation de présentation de l'original du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme (**BTS en Génie Civil**), le curriculum vitae daté signé avec numéro de téléphone actualisé).
- **Un chef de chantier** titulaire du diplôme de Technicien de Génie Civil et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP en général et deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires (joindre : une attestation de présentation de l'original du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme (**Baccalauréat F4 en Génie Civil**), le curriculum vitae daté signé avec numéro de téléphone actualisé).
- **Un chef d'équipe** titulaire du diplôme du **CAP en maçonnerie**, veille sur l'ensemble des travaux de maçonnerie. Il devra avoir au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans les BTP en général et deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires (joindre : une attestation de présentation de l'original du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, le curriculum vitae daté signé avec numéro de téléphone actualisé).

B-3) Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité d'un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues, du matériel et de son l'état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

B-4) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP

L'entreprise devra fournir des références dans le domaine du BTP et des marchés similaires à celui de cet appel d'offres (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation des marchés tels qu'il est décrit dans le Dossier de Consultation.

B-5) Gestion technique du projet et planning des travaux

L'offre technique doit obligatoirement porter entre autres sur les éléments ci-dessous :

- Présentation de l'organisation de l'entreprise ;
- Installation de chantier (avec photos du site devant abriter le bureau de chantier), sécurité et communication ;

- Méthodologie, description des ateliers, et présentation des ressources humaines à mobiliser pour l'exécution du contrat (copies certifiées diplômes, cv signés avec photos et numéro téléphone) ;
- Le matériel à mobiliser par l'entreprise. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre un camion pour transport matériaux (carte grise et précontrat de location le cas échéant), l'outillage (documents confirmant l'existence de brouettes, pelles, pioches, marteaux, truelles etc.), la dame sauteuse pour compactage etc.
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Planning et délai d'exécution ;
- Plan assurance Qualité ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

B-6) capacités financières

Le candidat doit justifier également l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de **dix (10) millions de FCFA**.

B-7) Preuves de l'acceptation des conditions du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

3- ENVELOPPE C – VOLUME III :OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- C-1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée à 1500 F CFA, signée et datée ;
- C-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli dater et signé ;
- C-3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli dater et signé.
- C-4) Le sous détail des prix unitaires ;

N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

Le montant de la Lettre commande résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantité du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.

Les prix de la Lettre commande ne sont pas révisables.

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).

Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt

des offres.

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

Date et heure limites de dépôt des offres

Le Vendredi 14/02/2025 à 11 heures précises.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

Salle des actes de mairie de NKOTENG, le Vendredi 14/02/2025 à partir de 12 heures précises.

Attribution de la Lettre Commande

Le Maire de la Commune de NKOTENG, Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une Offre remplissant les critères de qualification technique et financière requise et dont l'offre est évaluée **moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

NB : UN MEME SOUMISSIONNAIRE NE POURRA ETRE ATTRIBUTAIRES DES DEUX LOTS

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Réf	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
A	Connaissance du site (03 critères)		
1	Attestation de visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
2	Rapport de visite du site	Existence d'un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire	
3	Photos du site	Existence des photos du site (au moins 5)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Connaissance du site » sur 3 oui			
B	Personnel d'encadrement (15 critères)		
1	Un conducteur de travaux	Le diplôme légalisé	
		Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil ou (BTS)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et travaux publics	
		Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires.	
		Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	
2	Un chef de chantier	Le diplôme légalisé	
		Copie certifiée conforme du diplôme Technicien de Génie Civil ou (BACCALAUREAT F4)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux de bâtiments et	

		travaux publics. Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux similaires. Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	
3	Un Chef d'équipe	Le diplôme légalisé	
		Copie certifiée conforme du diplôme (CAP en Maçonnerie)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux de bâtiments et équipements collectifs	
		Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux similaires.	
		Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 15 oui

C	Références techniques et capacité financière (04 critères)	
1	Références générales	Justificatifs au moins d'un marché de BTP autre que les constructions des bâtiments réalisé au cours des trois dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages du marché
2	Références dans les travaux similaires	Justificatifs d'au moins un marché de construction des bâtiments et équipements achevés au cours des trois dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages des marchés
3	Attestation de capacité Financière	D'un montant au moins égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (pièce n°12).

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques et capacité financière » sur 04 oui

D	Moyens techniques et matériels (03 critères)	
1	Un camion benne	En propre ou location (justificatifs y afférents).
2	Pick- up 4X4	En propre ou location (justificatifs y afférents).
3	Petit matériel de construction	Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (listing et factures)

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 03 oui

E	Méthodologie (07 critères)	
1	Note technique du projet	Présentation des installations de chantier envisagées,

		Présentation de la qualité et la provenance des matériaux à utiliser	
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux	
		Existence de l'organigramme du chantier	
		Existence d'un Plan Assurance Qualité	
		Existence d'un plan de protection environnementale à respecter.	
2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution des travaux prévu.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 07 oui			
<u>TOTAL DE OUI A OBTENU SUR 32 OUI</u>			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels, soit 26 oui ?			

Pièce n°4 :

**Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts et moratoires
- Article 23 : Pénalité de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantations des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 40 : Réunions de chantier
- Article 41 : Journal de chantier
- Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 43 : Réception provisoire
- Article 44 : Documents à fournir après exécution
- Article 45 : Délai de garantie
- Article 46 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 47 : Résiliation de la lettre commande
- Article 48 : Cas de force majeure
- Article 49 : Différends et litiges
- Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 51 : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certaines écoles publiques primaires de la Commune de NKOTENG, Département de la HAUTE SANAGA, Région du Centre, en deux lots suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 du ____/____/2025.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Les attributions de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la commune de NKOTENG. Il passe la Lettre commande, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des prestations**, en dehors du maître d'ouvrage à travers son chef service technique en collaboration avec l'ingénieur du marché, est le Ministre en charge des marchés publics représenté par la Délégation Départementale de contrôle qui fera régulièrement **des contrôles inopinés** (Article 151. Alinéa 1 du Code des Marchés publics) afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet de la Lettre commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre commande.

- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef Service Technique de la Commune de NKOTENG. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics de la HAUTE SANAGA. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente lettre commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;

- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au Chef de Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la HAUTE SANAGA en collaboration avec le chef de service technique de la Commune de NKOTENG. Il établit les ordres de service à caractère technique, vise des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donner en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement est** le Maire de la Commune de NKOTENG ;

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la commune de NKOTENG ;

- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est** le Receveur

Municipal de la Commune de NKOTENG.

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont : le Chef Service de la lettre commande et l'ingénieur de la lettre commande.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

2. La loi n° 96/07 du 38 avril 1996 portant protection du patrimoine routier ;

3. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

4. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

5. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

6. La loi n°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

7. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;

8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;

9. Le décret n°2012//075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

10. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

11. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;

12. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

13. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. La circulaire N° 00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. **Dans le cas où le Cocontractant** est le destinataire : Madame / Monsieur : _____ Directeur Général de _____.

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la Commune de NKOTENG.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de NKOTENG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service de la lettre commande, à l'ingénieur de la lettre commande, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service de la lettre commande.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux **est** signé par le l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande, au chef de service du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant avec copie au Chef de Service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique **liés** au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service de la lettre commande. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service de la lettre commande. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande**.

Il est constitué et transmis au Chef Service de la lettre commande dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre commande**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (01) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** de la lettre commande, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande**.

Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur de la lettre commande pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la lettre commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre commande**.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre commande**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande**.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte

provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'éducation de base et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2.2% ou 5,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours pour** transmettre au chef de service de la Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service de la Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service de la Lettre commande dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximums** pour procéder au contrôle et à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

Seule la transmission du décompte général et final à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable de l'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution de la lettre commande. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2019/366 du 20 Juin 2019 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour *in observation* des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours pour** notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service de la lettre commande ou l'ingénieur de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service de la lettre commande dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (03) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Tel que définies dans le CCPT

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations

nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de **Trois (03) mois calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service de la lettre commande.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai la lettre commande pourra être résiliée.

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité...

Dans un délai maximum de trente **(30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur et après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maitre d'Œuvre n'atténuerà en

rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du de la lettre commande, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre commande ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier**.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la Lettre commande de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande).

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service de la lettre commande dispose d'un délai de **cinq (05) jours**

pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

- Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Du Chef de service de la lettre commande ;
- Le Maître d'œuvre ;
- Du Directeur de l'école.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente lettre commande n'est pas requis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

43.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

43.2- Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur ou son représentant ;
3. **Observateur** : Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant
4. **Membre** :

- Le Chef de Service de la lettre commande;
- Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
- Comptable – Matières ;
- Le Cocontractant de l'Administration

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission, qui ont l'obligation de porter leur nom sur une liste de présence préparée à cet effet.

Le représentant MINMAP, pour compléter la liasse documentaire de la présente lettre commande, a droit à une copie dudit procès-verbal et de la liste de présence dressée pour la circonstance.

43.3-Réceptions partielles

Elles se feront par le Maître d'œuvre associé au chef service technique de la Mairie de NKOTENG en présence du Cocontractant ou son représentant en tant qu'Observateur à six (06) niveaux des travaux :

1. L'implantation ;
2. Les fouilles ;
3. Le chaînage bas (niveau fini de la fondation) ;
4. Le chaînage haut (niveau fini des élévations) ;
5. La charpente ;
6. La toiture.

Par conséquent, ils devront être saisis par le Cocontractant par écrit quarante-huit (48) heures avant la fin de chacune de ces étapes. Toutes ces réceptions feront l'objet d'un procès-verbal de réception partielle dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par les deux membres qui composent ladite Commission de réception.

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la

nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 45 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à **la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018** et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 48: Cas de force majeure

48.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

48.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

48.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Un (01) exemplaire de la présente lettre commande sera édité par les soins du Maître d'Ouvrage. Multiplier en **quinze (15) exemplaires** aux frais du co-contractant, sept (07) copies de ladite lettre commande seront remises au Cocontractant pour leur enregistrement et les huit (08) autres seront retournées au Maire de NKOTENG pour dispatching.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant par le Maire de la Commune de NKOTENG.

Pièce n°5 :
Cahier des
Clauses
Technique
s
Particuliè
res
(CCTP)

I - INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II - QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour Béton

La granulométrie doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur de la lettre commande pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granulométrie sera contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarte de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou des carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

e) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

f) Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

g) Armatures :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

h) Coffrage :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Contrat et se feront conformément aux plans et agréé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre. Ils comprendront entre autre :

- L'amené et le repli du matériel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par tout moyen dont disposera l'entreprise ;
- La location ou la construction en matériaux provisoires d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

Etudes et production des documents contractuels

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables :
 - Plan de distribution, fondations, toiture, façades, coupes et électrification à l'échelle 1/50^e ;
 - Plans de détails (ferraillage et coffrage des éléments en BA, mise en œuvre des claustras et caniveaux, etc) à l'échelle 1/20^e.

Ces plans signés par le Cocontractant seront remis impérativement à l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante (Brigade Départementale de Contrôle), au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le début effectif des travaux.

L'entrepreneur devra mener des études pour établir le devis quantitatif effectif des travaux à exécuter dans le cadre du présent contrat. Un tableau comparatif entre les quantités du contrat et les quantités effectives à mettre en œuvre sera éventuellement établi.

Au risque de ne pas être prise en compte, aucune quantité supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable de l'Autorité Contractante.

- L'établissement du planning des travaux.
- L'établissement du journal de chantier.
- L'établissement du projet d'exécution

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas fournis par l'Ingénieur de la lettre commande qu'il remettra au Maître d'œuvre. Après le visa de ce dernier, le projet d'exécution sera soumis à l'Ingénieur des travaux pour approbation.

- L'établissement du plan de recollement

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance

et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

Débroussaillage du site et abattage d'arbres

Le débroussaillage sera effectué sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçon de longueurs définies par le Maître d'œuvre, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en longueurs définies. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage seront mis à la disposition des populations locales.

LOT 200 : TERRASSEMENTS

Nivellement de la plate-forme

Un niveling manuel ou mécanique d'une plate-forme sera effectué sur l'emplacement de l'ouvrage et sur une emprise de 5 m de part et d'autre de celui-ci. Les produits issus du niveling seront enlevés pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique.

Fouilles en puits et en rigole

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera d'au moins 80 cm pour les semelles isolées et d'au moins 50 cm pour les fouilles en rigole. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

Remblais en terre des fouilles et sous dallage

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Contrat. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

LOT 300 : FONDATIONS

• Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

• Semelles isolées sous poteaux.

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 20 x 60 x 60 pour poteaux et aciers en épingle T8 en maille de 15 x 15 cm maxi.

• Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux.

Ils seront faits en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15.

* Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15.

• Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ de 08 cm d'épaisseur.

• Béton armé

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150.

• Chaînage

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

* Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

LOT 400 : MACONNERIES – ELEVATIONS

a) Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

b) Poteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 15.

Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

c) Linteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

d) Chaînage haut

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 15 :

Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles.

e) Poutres de véranda

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

f) Poutres libres sur cloison amovible

En béton armé dosé à 350 kg/m³, de section 15 x 20

Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

g) Enduit

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1.

- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2.

- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment.

- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.

- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

h) Tableau mural

Réalisé sur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- finition : lissée soigneusement au ciment ;

- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire dans les salles de classe et verte ou neutre dans la salle informatique.

k) Chape lissée

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

l) Claustres

Suivant les indications des plans y afférents.

LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de

la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes

a) Charpente

Les fermes seront constituées de fermes doublées en bastaings 3 x 15 en bois dur traité aux fongicide ou insecticide agréés par le Maître d'œuvre suivant indications des plans.

Les pannes seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 8 x 8 suivant indication des plans.

La planche de rive utilisée sera en bois dur raboté sur une face. D'épaisseur convenable, elle recevra un revêtement en tôle alu lisse.

b) La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;

c) Plafond

Solivage en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 à l'intérieur de la maison et sur la terrasse, et en tôle lisse sur les débords extérieurs du bâtiment.

- Couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite en des points spécifiques de la maison ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit des quatre coins du bâtiment.

LOT 600 : MENUISERIE EN BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Tous les bois doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....). Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation. Les menuiseries seront posées sur le gros œuvre, avant application des enduits.

Toutes les menuiseries devront être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des serrures et accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries.

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation. Les travaux comprennent :

- La pose de portes métalliques pleines à un ou deux vantaux ;
- La pose de grille antivol avec cadre en cornière de 25, barreaudage en tube carré de 20 espacés de 10 cm et entretoises en tube carré de ;
- La pose de cornières de 30 mm sur véranda et estrade

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité.

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par une protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

LOT 700 : ELECTRICITE

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, ...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- Tout matériel d'éclairage, lumineux et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition en boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour les courants faibles.

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC. Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passé sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales seront :

- 1,5 mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant ;
- 4 mm² pour les prises de courant dit force.

Le Cocontractant doit également assurer les liaisons équivalentes au niveau des salles d'eau. Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert - jaune.

Câble. Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TDH-H07 1 x 1,5 mm² liaison sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH-H07 1 x 2,5 mm² liaison sous gaine encastrée pour ^prise de courant ;
 - Protection.

Réalisation d'une prise de terre en fond de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remonté par câble de cuivre nu de 29 mm² de section
- Barrettes de coupure type plates de LEGRAND
- Conducteurs H 1 x 16 mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21
 - Boîtes pour dérivation encastrées

- Boîtes rectangulaires livrées avec couvercle à vis.
- Parois avec entrées défonçables.
- Lamelles multi faces munies de couvercle avec rattrapage d'aplomb.
Réf. 89275 Type Batik marque LEGRAND ou similaire.
- Luminaires
- Luminaire fluo 1 x 36 W
- Régllette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 0,15 m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plans). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

LOT 800 : PEINTURES

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
- Murs : chaux
- Plafond : peinture agréée par l'ingénieur
- Bois : glycéro dilué.
- Finition

Murs et plafond

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur en deux couches ;
- Soubassement et plinthe : peinture glycéroptalique en deux couches.

LOT 900 : VRD

• Caniveaux

Il sera exécuté des caniveaux en béton armé de 10cm d'épaisseur (parois et fond du caniveau), de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond en béton légèrement armé. Ils auront pour rôle de collecter et d'évacuer dans la nature les eaux issues de la toiture. Les zones où seront exécutés les caniveaux seront fixées contradictoirement lors de l'exécution des travaux en fonction de la configuration du terrain. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées extérieures sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 08 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Aux endroits ne nécessitant pas la mise en œuvre des caniveaux, le dallage extérieur sera bordé par des agglos de 15 bourrés.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

• Rampe d'accès pour personnes handicapées

Une rampe en béton rugueux avec une pente convenable sera aménagée afin de faciliter l'accès au bâtiment aux personnes handicapées.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de cette lettre commande.

**CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIALES
(CCES)**

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
(CCES)

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1 Carburant et lubrifiants**
- 5.2 Autres substances potentiellement polluantes**
- 5.3 Gestion des pollutions accidentelles**
- 5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue

- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc.... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n°6 :
Cadre du
bordereau
des prix
unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE LOT

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	<p>Installation du chantier Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction ou la location des baraquements de chantier, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CPT ainsi que toutes les études nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amené et le repli du matériel ; - panneau de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier ; - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. <p>Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) de constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amené e du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. 	Forfait		
102	<p>Etudes et production des documents contractuels Ce prix rémunère forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production du projet d'exécution avec les plans de détail ; - la réalisation de toute autre étude nécessaire à la bonne exécution des travaux ; - la production du dossier de recollement. <p>Le forfait sera versé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% pour les plans ; - 25% pour le projet d'exécution ; - 25% pour le plan de recollement ; - 25% pour le journal de chantier. 	Forfait		Mètre cube
	LOT 200: TERRASSEMENT			
201	<p>Fouille en puits et en rigole - La réalisation des fouilles de fondation isolées de section de 60 x 60 cm de profondeur d'au moins 80 cm, selon la nature du sol ; - La réalisation des fouilles de fondation isolées de largeur 50 cm et de profondeur d'au moins 50 cm, selon la nature du sol ; - Le dressage des parois des fouilles et le niveling du fond ; - Et toutes suggestions.</p>			
202	<p>Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère au mètre carré l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plate-forme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci.</p>	Mètre carré		

203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de remblai de terre autour du mur du soubassement Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai ; - La mise en remblai, le compactage ; - Et toutes suggestions. 	Mètre cube		
	LOT 300: FONDATION			
301	Béton de propreté (ép. = 0,5 m) dosé à 150 kg/m³ Ce prix, appliqué au mètre cube comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ d'épaisseur 5 cm - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de béton de propreté mis en œuvre.	Mètre cube		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs avec jointoientement des agglos suivant les règles de l'art ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés hourdés de 20 x 20 x 40	Mètre cube		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles en béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferrailage ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre.	Mètre cube		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm) Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de 8 cm. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection du béton ; - L'arrosage du dallage pendant une semaine à raison de deux fois par jour et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de dallage mesuré suivant les plans.	Mètre carré		
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION			

401	<p>Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15 x 20 x 40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs avec jointoiement des agglos suivant les règles de l'art ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés houardés de 15 x 20 x 40.</p>	Mètre carré		
402	<p>Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - La confection du mortier pour enduit avec traitement à la sicalite pour enduits exposé aux intempéries ; - L'exécution de trois couches selon les règles de l'art ; - Le talochage de la dernière couche ; - La mise en aplomb et à l'équerre des angles ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.</p>	Mètre carré		
403	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferrailage ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre.</p>	Mètre cube		
404	<p>Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution du tableau mural de 5 x 1,20 m. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour tableau ; - L'exécution de trois couches suivant les règles de l'art ; - Le talochage de la dernière couche ; - La mise en aplomb et à l'équerre des angles ; - La réalisation d'une chape lissée ; - L'application d'une bicouche d'ardoisine - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. <p>Il s'applique à l'unité du tableau mural réalisé.</p>	Unité		

	Chape lissée Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur le béton du dallage et lissée à la barbotine.			
405	Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ; - Le lissage à la barbotine de ciment ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes suggestions.	Mètre carré		
406	Clastras Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en claustras 15 x 20 x 40. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - La fourniture des claustras ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs avec jointoiement des agglos suivant les règles de l'art ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de mur de claustras hourdés de 15 x 20 x 40.	Mètre carré		
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bastaings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des fermes en bastaings 3 x 15. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ; - L'assemblage des bastaings ; - Le montage au-dessus du chaînage ; - Et toutes suggestions. Il s'applique l'unité de ferme mis en œuvre.	Unité		
502	Chevrons de 8 x 8 cm et lattes de rive pignon traités Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8 x 8. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ; - Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ; - L'assemblage des pannes ; - Le montage au-dessus des fermes ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.	Mètre cube		
503	Planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 20 cm, recouvert des bandes de rive en tôle lisse. - La fourniture et pose des planches ; - La fourniture et pose des bandes de rive ; - toutes suggestions de fixation. Il s'applique au mètre linéaire de planche de rive mis en œuvre.	Mètre linéaire		

504	<p>Tôles lisses sur planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de tôles lisse sur planche de rive - Fourniture et pose de tôles lisses ; - Toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de tôle lisse mis en œuvre.</p>	Mètre linéaire		
505	<p>Solin de rive sur pignon Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des bandes de rive en tôle lisse - Fourniture et pose de bande de rive ; - Toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de solin de rive mis en œuvre.</p>	Mètre linéaire		
506	<p>Tôles faîtières de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faîte. Il comprend notamment : - La fourniture des tôles faîtières pour tôles bac alu 6/10^e ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de la tôle faîtière mis en œuvre.</p>	Mètre linéaire		
507	<p>Couvertures en tôles bac Alu. 6/10^e Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôle bac alu 6/10^{ème}. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10^e et tôles faîtières ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre</p>	Mètre carré		
508	<p>Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des lattes 40 x 80 comme solivage. Il comprend : - La fourniture du bois du pays ; -Toutes suggestions de rabotage ; -Toutes suggestions de traitement ;</p>	Mètre carré		
509	<p>- Assemblage selon les dimensions 1.20 x 0.60 en quinconce ; - La fourniture et pose de contre plaqués de 4 mm ; - La prévision de couvre-joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite ; - La prévision des trous d'aération munis de grilles moustiquaire sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; - Et toutes suggestions.</p>			

	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation faux plafond en tôles lisses. Il comprend notamment : - La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage, couvre-joints et toutes suggestions ; - Le traitement au fongicide du bois de solivage ; - La réalisation du solivage ; - La fourniture des tôles lisses ; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de plafonnage en tôles lisses mis en œuvre			
510	LOT 600 : MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'une porte métallique de 97 x 220. Il comprend notamment : - La fourniture de la porte métallique avec serrurerie et sécurité ; - La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur ; - La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; - L'application de deux couches d'antirouille ; - la pose de la porte métallique ; - Et toutes suggestions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée.	Unité		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose de cornière de 30 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend : - L'amenée des cornières ; - Le façonnage et pose des pattes de scellement ; - L'application de deux couches d'antirouille ; - Scellement des cornières et raccord du sol ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de seuils mis en œuvre.	Mètre linéaire		
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'un cadre de porte en bois de 97 x 220 cm. Il comprend notamment : - La fourniture du cadre de porte en bois dur ; - La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; - L'application de deux couches de fond dur ; - Et toutes suggestions. Il s'applique à l'unité de cadre de porte en bois posée.	Unité		
	LOT 700: ELECTRICITE			

	Tuyaux flexibles orange Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des tubes flexibles orange de Ø20. Il comprend notamment : - La fourniture des rouleaux des tubes flexible ; - Le piquage des murs pour le passage des tubes flexible ; - L'encastrement des tubes flexible dans les murs ; - Le bouchage du chemin du tube flexible ; - La réalisation de l'enduit ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au rouleau de tube flexible de Ø20 mis en œuvre.	Rouleau		
701	Câbles VGV 1,5 mm² en plafond Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de câble VGV x 1,5 mm ² . Il comprend notamment : - La fourniture des rouleaux de câble VGV x 1,5 mm ² ; - Le passage de câble VGV x 1,5 mm ² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au rouleau de câble VGV x 1,5 mm ² mis en œuvre	Rouleau		
702	Fils TH 2,5 mm² encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2,5 mm ² . Il comprend notamment : - La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x 2,5 mm ² ; - Le passage de fil TH 1 x 2,5 mm ² dans les tubes flexibles ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au rouleau de fil TH 1 x 2,5 mm ² mis en œuvre.	Rouleau		
703	Réglettes complètes de 120 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda avec tube fluo de 120 cm ; - La fourniture des dispositifs de fixation ; - Et toutes suggestions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée	Unité		
704	Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment : - La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) ; - Et toutes suggestions. - La fourniture des dispositifs de fixation ; Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée.	Unité		
705	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation 160 x 160 ; - La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc. ; - Le raccordement au réseau existant ; - Et toutes suggestions spéciales de sécurité. Il s'applique à l'ensemble des accessoires installés.	Ensemble		
	LOT 800: PEINTURE			

801	<p>Plafond en peinture acrylique ou pantex</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 800 sur le plafond en contre-plaqué. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture type pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture des accessoires d'application ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré		
802	<p>Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 800 sur les murs intérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré		
803	<p>Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de la chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p>	Mètre carré		

	Peinture à huile glycéroptalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture vinylique sur les plinthes et menuiseries. Il comprend notamment : - La préparation des surfaces à peindre ; - La fourniture de la peinture glycéroptalique de couleur au choix du Maître d'Ouvrage ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux des zones pour plinthe ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycéroptalique ; - Et toutes suggestions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art ; Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycéroptalique réalisé.			
804	LOT 900: V R D			
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le nivelingement des surfaces à daller ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le ferraillage ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de béton armé coulé.	Mètre carré		
902	Caniveau de 40 x 30 en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en béton armé. Il comprend notamment : - La réalisation des fouilles de 60 x 40 cm tout autour du bâtiment ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton de fond du caniveau ; - La fourniture des armatures et des autres matériaux ; - Le coulage d'un béton légèrement armé de 10 cm au fond du caniveau ; - Le coulage d'un béton armé d'épaisseur 10 cm aux parois verticales du caniveau ; Il s'applique au forfait de caniveau de 40 x 30 cm réalisé.	Forfait		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de dalettes d'accès en béton armé dosé à 350 kg/m ³ au droit de chaque porte. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferraillage : - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; - Et toutes suggestions. Il s'applique au mètre linéaire de dalette mis en œuvre.	Mètre linéaire		

904	<p>Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la construction d'une rampe d'accès.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élévation d'un murais en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés pour rampe d'accès - Un remblai de terre en grave latéritique compacté ; - la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couches de 20 cm ; - Le dallage rugueux en béton armé dosé à 300 kg/m³. <p>Il s'applique au forfait de béton armé coulé.</p>	Forfait		
-----	--	---------	--	--

Le _____
 Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat

Pièce n°7 : Ca

dre du
 détail
 quantitatif et
 estimatif

***CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR
 CHAQUE LOT***

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire	Prix total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier	FF	1,0		
102	Production des documents contractuels	FF	1,0		
Sous total 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	555,00		
202	Fouille en puits et en rigole	m ³	47,00		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m ³	62,00		
Sous total 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté (ép. = 0,5 m) dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,70		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ³	50,50		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³	9,25		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m ²	175,40		
Sous total 300					

	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION			
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	162,00	
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m ²	324,00	
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m ³	m ³	5,40	
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u	2,00	
405	Chape lissée	m ²	175,40	
406	Claustres	m ²	31,50	
Sous total 400				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE			
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u	7,00	
502	Chevrons de 8 x 8 cm et lattes de rive pignon traité	m ³	2,50	
503	Planches de rive	ml	39,00	
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml	39,00	
505	Solin de rive sur pignon	ml	24,00	
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	19,50	
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10 ^e	m ²	234,00	
	Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité	m ²	60,00	
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m ²	170,00	
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m ²	39,00	
Sous total 500				
	LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas 97x220	U	4,00	
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml	32,50	
603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	u	4,00	
Sous total TAL 600				
	LOT 700: ELECTRICITE			
701	Tuyaux flexibles orange	rlx	1,00	
702	Câbles VGV 1,5 mm ² en plafond	rlx	1,00	
703	Fils TH 2,5 mm ² encastrés	rlx	2,00	
704	Réglettes complètes de 120	U	12,00	
705	Hublots ronds	u	2,00	
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8,00	
707	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF	1,00	
Sous total 700				
	LOT 800: PEINTURE			
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m ²	170,00	
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m ²	195,60	
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m ²	162,00	
804	Peinture à huile glycérophthalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m ²	36,00	

Sous total 800				
LOT 900: V R D				
901 Dallage des alentours du bâtiment en béton	m ²	48,00		
902 Caniveau de 40 x 30 en béton armé	ml	65,00		
903 Dalettes d'accès au droit de chaque porte	ml	4,00		
904 Rampe d'accès bétonnée pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	FF	1,00		
Sous total 900				
MONTANT HORS TAXES				
TVA (19,25%)				
AIR (5,5% ou 2,2%)				
MONTANT TTC				
NET A PAYER				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

Le _____
 Signature _____
 Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat.

Pièce n°8 :
 Cadre du
 sous-
 détail des
 prix

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:

	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	Frais généraux de contrôle et suivi des travaux		D x %	
H	COUT DE REVIENT		D + E + F + G	
I	Risque + bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce n°9 :
Modèle de
la lettre
command
e

REGION DU CENTRE	CENTER REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DE LA HAUTE	HAUTE SANAGA DIVISION
SANAGA	-----
-----	-----
COMMUNE DE NKOTENG	NKOTENG COUNCIL
-----	-----
SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
-----	-----

LETTRE COMMANDE N°/LC/ C-NK/CIPM/2025

Passé : Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° _____/AONO/RC/DHS/ C-NK/SG/CIPM/2025 du 20/01/2025

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOTENG.

TITULAIRE : _____
B.P: _____ TEL.: _____ FAX: _____
N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____
N° Cpte : _____ Banque : _____

OBJET : EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRE GROUPE IB DE NKOTENG, S DE LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

REGION: Centre **DEPARTEMENT:** HAUTE SANAGA **LIEU :** NKOTENG

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP/MINEDUB, EXERCICE 2025.

IMPUTATION :

SOUSCRITE le _____
SIGNEE le _____
NOTIFIEE le _____
ENREGISTRE E le _____

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représentée par Maire de la Commune de NKOTENG, dénommé ci-après « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE
PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____ N° CONTRIBUABLE : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
«L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif et quantitatif (DEQ)

Titre V : Plans

Page ____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N°/LC/ C-NK/CIPM/2025

Passé : Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° ____/AONO/RC/DHS/C-NK/SG/CIPM/2025 du _20/01/2025

Avec : _____

Pour : l'Exécution DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRE GROUPE IB DE NKOTENG, S DE LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.

DELAI D'EXECUTION : Trois(03) mois calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

NKOTENG, le _____

**Signé par le Maire de la Commune de NKOTENG
(Maître d'Ouvrage),**

NKOTENG, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce n°10 :

Modèles
de
document
s à
utiliser
par les
Soumissio
nnaires

FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

APPEL D'OFFRES N°

Pour :

Je soussigné....., Entrepreneur de Nationalité, agissant en qualité de, pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le N°..... au registre de commerce de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.
- **et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande.**

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____
Signature de _____
En qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de _____

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer le maître d'ouvrage et son adresse), «le maître d'ouvrage»

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [le maître d'ouvrage] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer le maître d'ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le maître d'ouvrage] pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le maître d'ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le maître d'ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le maître d'ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le maître d'ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Signé et authentifié par la banque
A _____ le _____
[Signature de la banque]

FORMULAIRE 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la lettre commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande au prestataire. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

FORMULAIRE 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du
Maître d’Ouvrage- *Adresse du Maître d’Ouvrage*
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande du relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
À le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :Référence de la Caution : N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]
[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que[*nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution de la lettre commande, à exécuter [*indiquer l’objet de la prestation, les références de l’Appel d’Offres et le lot, éventuellement*].

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le.....*

[*Signature de la banque*]

FORMULAIRE 7 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné Mm/Mlle/M.

Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise

Atteste avoir visité le site.....

Objet de l'Appel d'Offre N.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine.....

A – OBSERVATIONS GENERALES (1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

à , le.....

[Le Soumissionnaire]

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.

FORMULAIRE 8 : Modèle de présentation des moyens en personnel

Je soussigné (*nom, prénoms, qualité*),

Agissant au nom et pour le compte de *(nom et coordonnées du soumissionnaire)*,

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

A....., le.....

[Le Soumissionnaire]

FORMULAIRE 9 : Modèle de présentation du matériel

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYÉ A L'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDÉ

1. Matériel en possession de l'Entreprise

A....., le.....

[Le Soumissionnaire]

FORMULAIRE 10 : Modèle de fiches des références de l'entreprise

10.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire
----	--	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	------------------------------------

10.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

10.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d’Ouvrage	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n°11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches, les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif.

Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits de L'Autorité Contractante ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

Pièce n°11 :
Justificatif
s des
études
préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 1: Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4** Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
- 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

Pièce n°12 :

Grille d'Evaluation des Offres techniques

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRE GROUPE IB DE
NKOTENG, S DE LA COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA,
REGION DU CENTRE.**

ENTREPRISE :

1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les citermes essentielles. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

a)- Portant sur les pièces administratives

- Absence de la caution de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'offre**).
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (**rejet de l'offre sous 48H**)

b)- Portant sur l'Offre technique

- Absence ou non-conformité d'une spécification technique majeure (**rejet immédiat de l'Offre**) :
 - organigramme de l'entreprise,
 - méthodologie d'exécution des travaux,
 - protection environnementale,
 - planning d'exécution.
- Pièce falsifiée (**rejet immédiat de l'Offre**).
- Le non-respect de plus de **trois (03) critères** essentiels (**rejet immédiat de l'Offre**).

c)- Portant sur l'Offre financière

- Non-conformité du modèle de soumission (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Offre financière incomplète (**rejet immédiat de l'Offre**),
- Absence d'un sous-détail de prix (**rejet immédiat de l'Offre**).

2. Critères éliminatoires :

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

L'évaluation relative à la qualification des candidats portera sur **32 critères essentiels** dont :

- a) Connaissance du site sur **03 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **15 critères** ;
- c) Les références techniques et capacité financière sur **04 critères** ;
- d) Les moyens techniques et matériels sur **03 critères** ;
- e) La méthodologie d'exécution sur **07 critères**.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Réf	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
a	Connaissance du site (03 critères)		
1	Attestation de visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
2	Rapport de visite du site	Existence d'un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire	
3	Photos du site	Existence des photos du site (au moins 5)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Connaissance du site» sur 3 oui			
b	Personnel d'encadrement (15 critères)		
1	Un conducteur de travaux	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Copie certifiée conforme du diplôme (BTS en Génie Civil)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et travaux publics	
		Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux similaires.	
		Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	
2	Un chef de chantier	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Copie certifiée conforme du diplôme (BACCALAUREAT F4 en Génie Civil)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux de bâtiments et travaux publics.	
		Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef de chantier des travaux similaires.	
		Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	
3	Un Chef d'équipe	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
		Copie certifiée conforme du diplôme (CAP en Maçonnerie)	
		Possédant au moins trois (03) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux de bâtiments et équipements collectifs	
		Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef d'équipe des travaux similaires.	
		Un CV daté et signé et N° de tél actualisé	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Personnel d'encadrement» sur 15 oui			
c	Références techniques et capacité financière (04 critères)		
1	Références générales	Justificatifs au moins d'un marché de BTP autre que les constructions des bâtiments réalisé au cours des trois dernières années à	

		travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché	
2	Références dans les travaux similaires	Justificatifs d'au moins un marché de constructions des bâtiments et équipements achevés au cours des trois dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages des marchés	
3	Attestation de capacité financière	D'un montant au moins égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (pièce n°12).	
4	Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années	Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doit être supérieur à dix-sept(17) millions de FCFA TTC (travaux déjà réceptionnés)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques et capacité financière » sur 04 oui			
d	Moyens techniques et matériels (03 critères)		
1	Un camion benne	En propre ou location (justificatifs y afférents).	
2	Pick- up 4X4	En propre ou location (justificatifs y afférents).	
3	Petit matériel de construction	Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (listing et factures)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Moyens techniques et matériels» sur 03 oui			
e	Méthodologie (07 critères)		
1	Note technique du projet	Présentation des installations de chantier envisagées,	
		Présentation de la qualité et la provenance des matériaux à utiliser	
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux	
		Existence de l'organigramme du chantier	
		Existence d'un Plan Assurance Qualité	
		Existence d'un plan de protection environnementale à respecter.	
2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution des travaux prévu.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 07 oui			
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 32 OUI			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels, soit 26 oui ?			

Pièce n°13 :

**Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des
marchés publics**

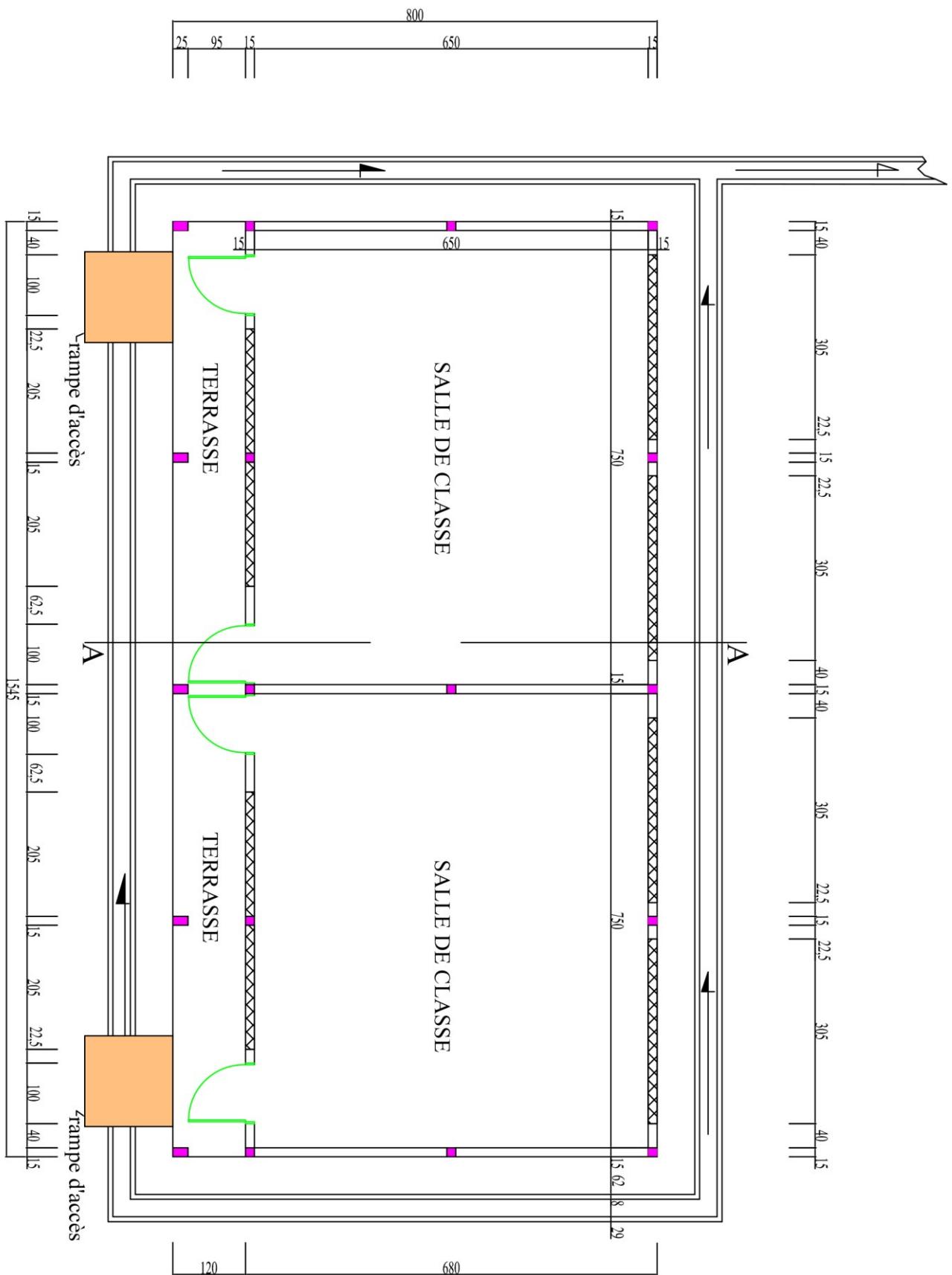
I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

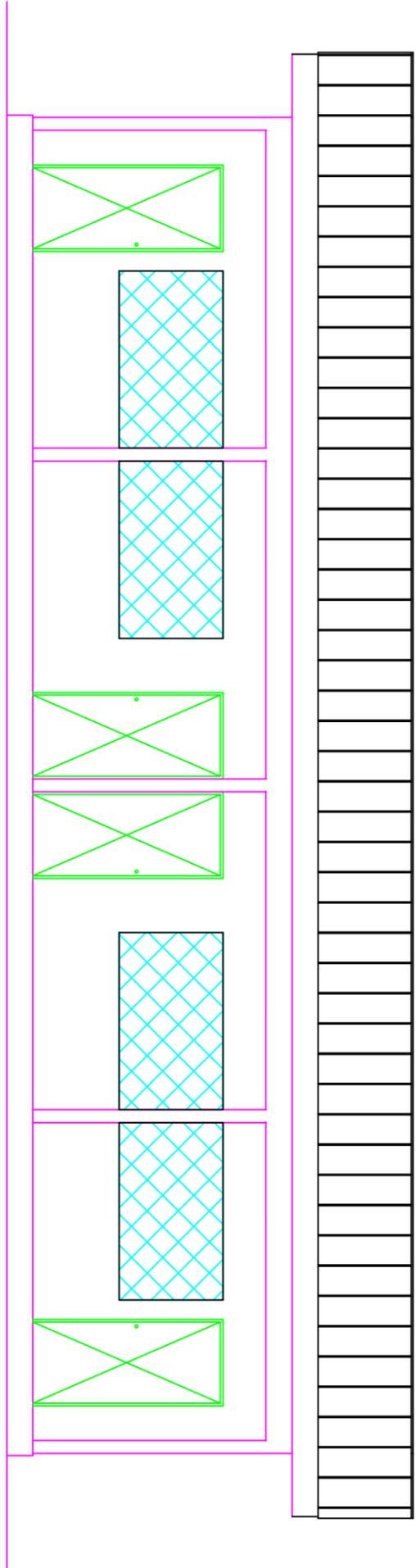
14. Chanas assurances;
15. Activa Assurances
16. AREA assurances
17. Atlantiques Assurances
18. Beneficila General Insurances
19. CPA SA
20. NSIA Assurances
21. PRO ASSUR SA
22. SAAR SA
23. SAHAM Assurances

Pièce n°14 :
les plans

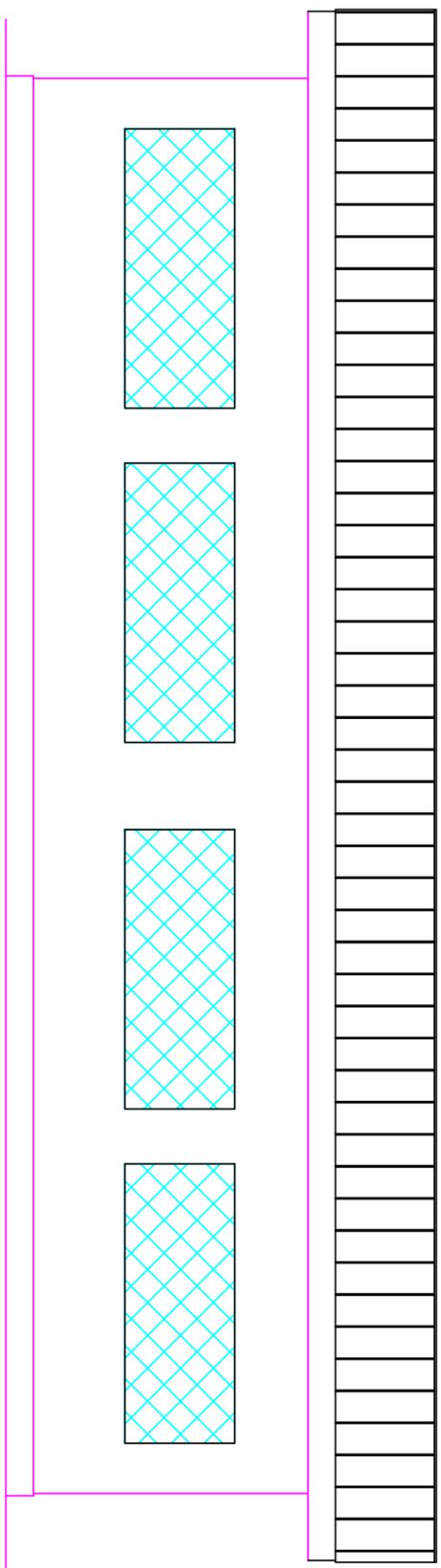


PLAN DE DISTRIBUTION

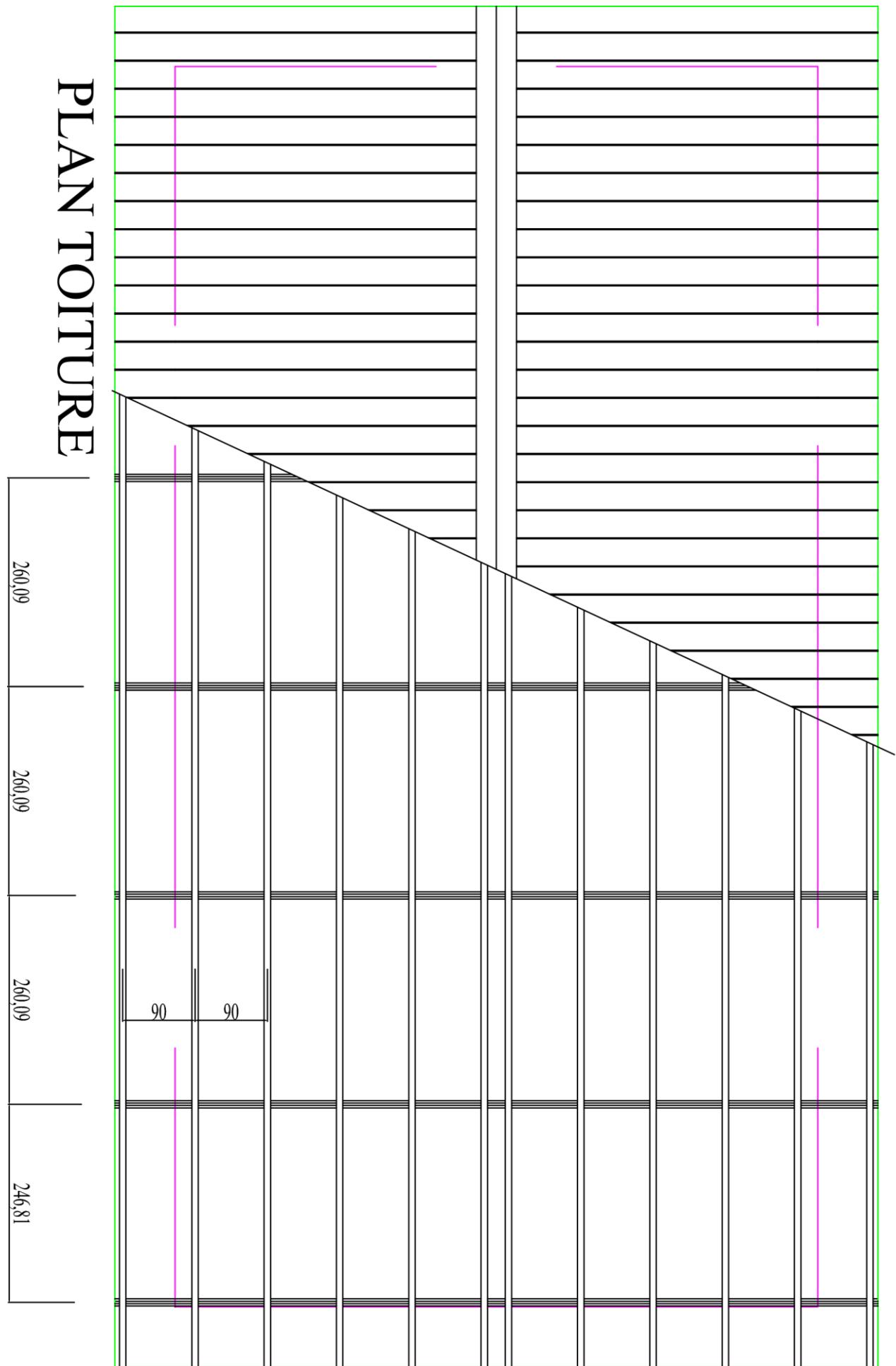
FACADE PRINCIPALE

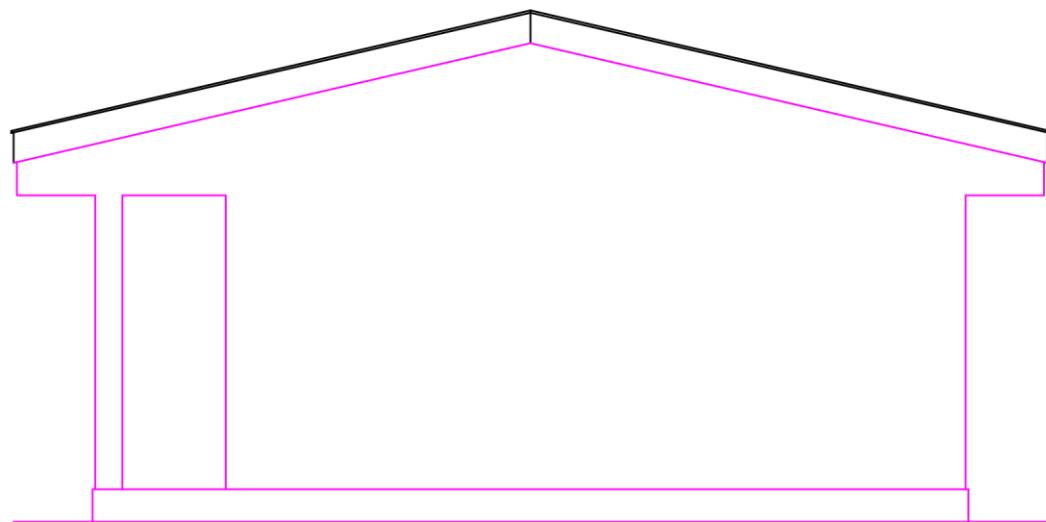


FACADE POSTERIEURE

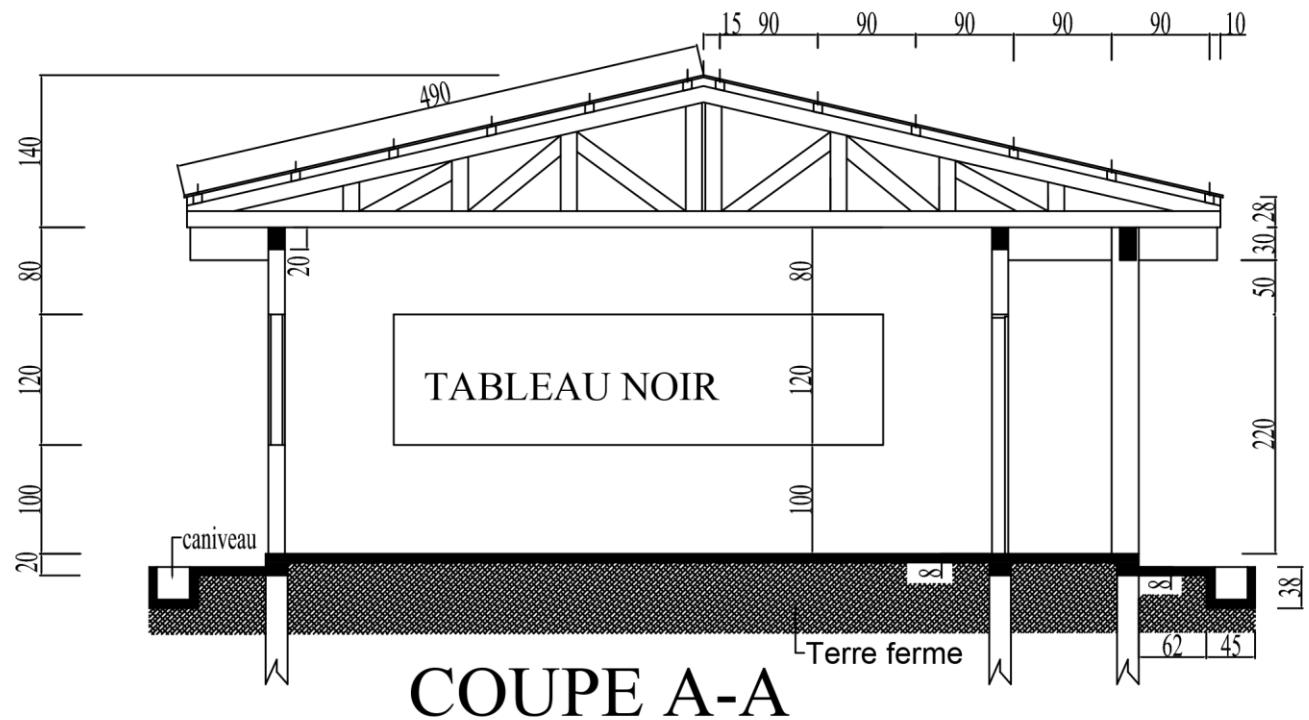


PLAN TOITURE





PIGNON DROIT



PLAN DE FONDATIONS

